

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Date de transmission de la convocation 9 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de septembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	<i>Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon</i>	X		
TRIVERO Valérie	<i>1^{er} adjoint</i>	X		
BOTINEAU William	<i>2^{ème} adjoint</i>	X		
VEDIE Edwige	<i>3^{ème} adjoint</i>	X		
ENEAULT Hervé	<i>4^{ème} adjoint</i>	X		
GAUTHIER Nicole	<i>5^{ème} adjoint</i>	X		
CARLIER Thierry	<i>6^{ème} adjoint</i>	X		
RUHLMANN Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
VAUDRON Francis	<i>Maire délégué Coudreceau</i>	X		
BOBAULT Bruno	<i>Conseiller Municipal</i>		X	COURPOTIN Stéphane
LETANG Didier	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
DENORMANDIE Christelle	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
DEHARBE James	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
DREUX Hervé	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
CHERON Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
DE KONINCK Francis	<i>Maire délégué Brunelles</i>	X		
JOLY Jimmy	<i>Conseiller Municipal</i>	X		
LE BAIL Nadège	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
DAVEAU Angélique	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
HOCHEDÉ Véronique	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
VAUDRON Aline	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
HAYE GANET Mégane	<i>Conseillère Municipale</i>	X		
BARBAZ Marie	<i>Conseillère Municipale</i>	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Travaux rue St Martin 2^{ème} tranche - Attribution du marché
2. Convention de servitude pour les travaux de la rue St Martin
3. Avenant au marché concernant l'étude patrimoniale des réseaux AEP
4. Schéma directeur d'assainissement Brunelles
5. Point sur les travaux d'extension du restaurant scolaire
6. Projet de crématorium
7. Rapport de la commission des bâtiments
8. Point sur les travaux en cours
9. Extinction de l'éclairage public
10. Evolution du service des déchets du SICTOM
11. Décision modificative budgétaire
12. Taxe d'aménagement
13. Tarifs de location des salles des fêtes 2023

14. Rapport de la commission communication
15. Point sur la rentrée scolaire
16. Rapport des délégué(es) aux différentes structures intercommunales
17. Rapport de la commission du personnel
18. Modification de la délibération attribuant le régime indemnitaire
19. Suppression d'un poste d'adjoint technique
20. Convention de partenariat pour l'organisation d'une course à obstacles
21. Convention pour la mise en place d'une complémentaire santé
22. Questions diverses

TRAVAUX RUE ST MARTIN 2^{EME} TRANCHE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ (Délibération 1-15/09/2022)

Stéphane COURPOTIN rappelle que la consultation concernant les travaux de la rue Saint Martin 2^{ème} tranche a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 1^{er} juillet 2022 au BOAMP et publié sur le site www.amf28.org

Les critères de sélection des offres sont :

- Prix des prestations 40.0 %
- Valeur technique 50.0 %
- Délais 10.0 %

Une seule offre a été déposée : CHARLES TRAVAUX SAS pour un montant de 112 565 € HT

Au regard du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, Stéphane COURPOTIN propose aux membres de l'assemblée de retenir l'offre CHARLES TRAVAUX SAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De retenir la proposition ci-dessus exposée ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché et avenants éventuels à intervenir ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE ST MARTIN (Délibération 2-15/09/2022)

Stéphane COURPOTIN explique au Conseil Municipal que la solution technique la plus avantageuse pour la réalisation des travaux de la rue Saint Martin induit un passage en domaine privé nécessitant deux conventions de servitude avec les propriétaires impactés :

- M. MME CHENEVIÈRE
- M. DUBOIS

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces deux conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir avec M. Mme CHENEVIÈRE et M. DUBOIS ;
- Dit que ces conventions feront l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques, les frais de publication d'acte seront supportés par la Commune d'Arcisses.

AVENANT AU MARCHÉ CONCERNANT L'ETUDE PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP (Délibération 3-15/09/2022)

Stéphane COURPOTIN rappelle que par convention avec la Communauté de Communes du

Perche, une étude pour la réalisation d'études patrimoniales eau potable pour les collectivités intéressées a été lancée.

Un avenant à la convention doit intervenir pour modifier le rôle du coordinateur et des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications à intervenir et en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'avenant à intervenir.

Philippe RUHLMANN précise que l'estimation du coût de l'étude s'élève à 420 000 € HT dont 87 283 € pour le SIE de la Berthe, 26 913 € pour le réseau de Coudreceau et 28 177 € pour le réseau de Brunelles. Une subvention de l'agence de l'eau, à hauteur de 70 %, doit aider au financement de cette étude

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT BRUNELLES

Au vu du manque d'éléments dans ce projet à ce jour, Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal du report de ce point de l'ordre du jour à une prochaine réunion.

POINT SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération 4-15/09/2022)

Stéphane COURPOTIN présente le planning des travaux en cours et à venir dans les toutes prochaines semaines : gros œuvre, charpente- ossature bois et étanchéité.

Il rappelle qu'en 2021, par convention signée avec Mil Perche et les cuisines nourricières, la commune s'est engagée dans une démarche de qualité des repas visant à intégrer 50% de produits de qualité dont 20% au moins de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce projet a amené une réflexion sur l'aménagement de la cuisine et il est proposé de repenser l'aménagement pour réceptionner plus de produits terreux et de fruits et légumes frais dans le respect de la marche en avant de la restauration collective.

Chiffrage des modifications de la cuisine :

LOT		TOTAL HT	29 824,36 €
LOT 1	GROS OEUVRE	ENT. VERGNAUD	10 770,46 €
LOT 2	CHARPENTE OSSATURE BOIS	ENT. LINEA BOIS	-758,70 €
LOT 3	ETANCHEITE	ENT. DELAUBERT	410,00 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES	FFS	7 201,85 €
LOT 5	CLOISONS DOUBLAGE	ENT. BEZAULT	6 925,00 €
LOT 6	ELECTRICITE	HERVE THERMIQUE	2 103,30 €
LOT 7	PLOMBERIE SANITAIRE	MCP	1 603,86 €
LOT 8	MENUISERIES INTERIEURES	ENT. POUSSET	2 259,14 €
LOT 9	PEINTURES SOLS SOUPLES	ENT. BECHE	- 690,55 €

Par ailleurs, Stéphane COURPOTIN expose que des travaux complémentaires sont à prévoir.

Chiffrage des travaux complémentaires :

LOT			TOTAL HT	22 056,74 €
LOT 2	CHARPENTE OSSATURE BOIS	LINEA BOIS	Renfort linteaux pour BSO	1 657,96€
			Tuiles de bois mélèze fendu	5 878,26 €
LOT 3	ETANCHEITE	DELAUBERT	Dépose habillage bas de pente toiture existante	4 300,00 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES	FFS	Brises soleil orientables (BSO)	7 514,12 €
LOT 6	ELECTRICITE	HERVE THERMIQUE	Alimentation électrovanne gaz	163,19 €
			Alimentation des BSO	2 089,19 €
LOT 7	PLOMBERIE SANITAIRE	MCP	Reprise alimentation AEP enterrée	454,02 €

Il précise également qu'une étude est en cours pour évaluer et chiffrer le matériel pour équiper la cuisine.

Stéphane COURPOTIN propose d'accepter les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre, 7 abstentions et 14 pour :

Modification de la cuisine

- Emet un avis favorable à la modification d'aménagement de la cuisine pour un montant de 29 824,36 € HT <dont le détail figure dans le tableau ci-dessus ;

Chiffrage des travaux complémentaires :

- Emet un avis favorable pour le renfort des linteaux pour les BSO pour un montant de 1 657,96 € (lot 2) ;
- Emet un avis favorable à la dépose habillage bas de pente toiture existante pour un montant de 4 300 € (lot 3) ;
- Emet un avis favorable pour la plus-value « tuiles de bois fendues » pour un montant de 5 878,26 € (lot 2) ;
- Emet un avis favorable pour l'alimentation électrovanne gaz pour un montant de 163,19 € (lot 6) ;
- Emet un avis favorable pour la reprise de l'alimentation AEP enterrée pour un montant de 454,02 € (lot 7) ;
- Emet un avis défavorable pour la pose de brises soleil orientables (BSO) (lots 4 et 6).

Autorise le Maire à signer les avenants à intervenir avec les entreprises, tel qu'exposé ci-dessus ;

PROJET DE CREMATORIUM

William BOTINEAU expose qu'une rencontre a eu lieu le 7 septembre dernier avec M. RICHEZ – propriétaire de la parcelle cadastrée AH41 dont la commune doit acquérir une partie pour la réalisation du projet de crématorium.

Il précise que le découpage de la parcelle présenté lors du précédent Conseil Municipal n'est pas validé par M. RICHEZ ; ce dernier doit missionner un géomètre pour présenter sa proposition.

Le prix de vente du terrain reste à déterminer puisque M. RICHEZ propose que la commune prenne en charge la voirie d'accès au terrain. Une estimation du coût de construction de la voirie est en cours.

La gestion du crématorium étant envisagée sous forme de délégation de service public, il y a lieu de créer la commission adéquate pour l'analyse des offres.

- ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC
(Délibération 5-15/09/2022)

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré prend acte de la liste déposée pour l'élection de cette commission :

Titulaires :	Suppléants :
William BOTINEAU	Edwige VEDIE
Nicole GAUTHIER	Hervé DREUX
Philippe RUHLMANN	Sylvie CHERON

Le Président propose de procéder au vote au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation des services publics tels qu'ils figurent ci-dessus.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES BATIMENTS - POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Francis DE KONINCK fait le point

- Travaux en cours :
 - Restaurant scolaire,
 - Atelier de Coudreceau loué à La Baz,
 - Remplacement de 5 fenêtres à l'école de Coudreceau,
 - Isolation de l'école de Coudreceau,
 - Installation du store de la salle de Conseil d'Arcisses,
 - Cabinet infirmier – il reste à prévoir le branchement AEP environ 1 700 € - le SIACOTEP prend en charge le branchement eaux usées.
- Travaux à lancer :
 - Rénovation énergétique des bâtiments,
 - Plan de restauration sur le petit patrimoine bâti et les églises (dossier de subvention à déposer)
 - Restauration des lavoirs de Brunelles et Coudreceau (état du lavoir de Margon à vérifier).
- Etudes en cours :
 - Chaufferie de Coudreceau – Estimation des travaux pour une chaufferie biomasse 234 000 € HT (option trémie de remplissage + 12 500 € HT). Subventions possibles à hauteur de 80 %,

- Réunion de présentation de l'étude complète ainsi qu'une visite du site de Thiron Gardais à prévoir.
- REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE ANNEXE/ECOLE DE BRUNELLES
(Délibération 6-15/09/2022)

Francis DE KONINCK présente l'analyse des offres pour le remplacement des menuiseries de la mairie annexe/école de Brunelles, après précisions techniques. 4 entreprises ont répondu :

ENTREPRISES		PROPOSITION HT		
FFS LORENOVE	PVC	15 046,64 €	Option avec barres	16 821,32 €
PLAM	PVC	17 416,00 €	Option avec barres	18 116,00 €
RL MENUISERIE	PVC	16 120,00 €	Option avec barres	16 540,00 €
ROMET	PVC	21 124,99 €		
ROMET	PVC ET ALU	20 541,67 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Retient l'entreprise LORENOVE sans l'option soit un montant de 15 046,64 € HT ;
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer le marché à intervenir.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (Délibération 7-15/09/2022)

Hervé ENEAULT signale que de nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il est proposé une extinction de l'éclairage public :

- Nuit du lundi au mardi De 22 h à 6 h
- Nuit du mardi au mercredi De 22 h à 6 h
- Nuit du mercredi au jeudi De 22 h à 6 h
- Nuit du jeudi au vendredi De 22 h à 6 h
- Nuit du vendredi au samedi De 00 h à 6 h
- Nuit du samedi au dimanche De 00 h à 6 h
- Nuit du dimanche au lundi De 22 h à 6 h

Cette proposition ne concerne pas l'avenue des prés, l'avenue de paris, le giratoire de la D923 et les abords de la Mairie où seule une baisse d'intensité a été retenue.

Des dérogations seront possibles pour des événements exceptionnels.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourrait aussi être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal ;
- Charge le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre ;
- Charge le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction ;
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

→ ILLUMINATIONS DE NOËL

Stéphane COURPOTIN interroge les membres de l'assemblée sur la pertinence de la mise en place des illuminations de Noël dans cette période de rigueur énergétique.

Après en avoir débattu, il est décidé d'illuminer uniquement les entrées de bourg ainsi que les mairies et églises (hors spots qui seront mis en marche uniquement pour les deux réveillons).

Un sapin et ses décors seront mis en place dans chaque commune déléguée.

Les services techniques vont être contactés pour connaître la part des installations pouvant être réalisée en régie et la part devant être déléguée à Energie 28.

EVOLUTION DU SERVICE DES DECHETS DU SICTOM

Francis DE KONINCK annonce que le marché de collecte est à renouveler en mai 2023 pour une mise en place en janvier 2024.

Le SICTOM va lancer une consultation :

- Lot 1 : Collectes en Porte à porte (PAP) :

Ordures ménagères	Papiers et emballages	Le verre	Les déchets verts
-------------------	-----------------------	----------	-------------------

- Lot 2 : Collecte en apport volontaire (AV) :

Papiers et emballages	Le verre
-----------------------	----------

- Lots 3 et 4 : Collecte, transport et traitement des déchets de déchetterie.
- Lot 5 : Location et maintenance des bacs roulants pour la collecte du verre en PAP

Une modification de l'organisation des collectes est proposée :

Déchets	Secteur	Proposition BE/SICTOM
Ordures ménagères en PAP	Agglomération Nogent/Margon	1 fois/semaine
	Coudreceau/Brunelles et écarts Margon	1 fois/quinzaine
Papiers et emballages et PAP	Agglomération Nogent/Margon	1 fois/semaine
Papiers et emballages en PAP	Coudreceau/Brunelles et écarts Margon	1 fois/quinzaine avec dotation de bacs individuels ou collectifs
Verre en PAP	Nogent centre	Supprimer, mais Nogent souhaite conserver la collecte

Verre en AV	Tous secteurs	Maintenu
Carton des commerçants en PAP	Commerçants aggro Nogent/Margon	Réduire à 1 fois/semaine mais Nogent souhaite conserver la collecte
Déchets verts	Nogent centre	Réduire le service, mais Nogent souhaite le conserver avec collecte sur RV

Le Conseil Municipal adopte la proposition telle que proposée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (Délibération 8-15/09/2022)

Edwige VEDIE annonce que les crédits nécessaires aux assurances dommage ouvrage doivent être inscrits en section de fonctionnement pour l'opération extension du restaurant scolaire et la construction du cabinet infirmier pour un montant de 10 000 €.

Par ailleurs, il y a lieu d'inscrire des crédits en investissement pour une facture restant à régler sur la Maison d'assistantes maternelles (MAM) pour un montant de 1 373 €.

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DM 4- 2022 :

IMPUTATION BUDGETAIRE			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Motif	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dommages aux biens travaux d'investissement	61603		10 000 €			
Virement à la section d'investissement	023		- 10 000 €			
Lave mains à la MAM	2158	122			1 373 €	
Acquisition terrain pour réserve foncière	2111	52			- 11 373 €	
Virement de la section de fonctionnement	021					- 10 000 €
TOTAL			- €	- €	- 10 000 €	- 10 000 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, adopte les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

TAXE D'AMENAGEMENT (Délibération 9-15/09/2022)

Considérant que la loi de finances pour 2022 impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité ;

Considérant que la Communauté de Communes du Perche peut donc percevoir le produit de la taxe d'aménagement communale dans les zones d'activités économiques qu'elle gère sur son territoire dans le cadre de sa compétence économique, à savoir :

- ZA d'Argenvilliers,
- ZA du Fresneau à Authon du Perche,
- ZA de la Goguerie à Authon du Perche,
- ZA à Coudray au Perche,
- ZI à Luigny,
- ZA de l'Aunay à Nogent-le-Rotrou,
- ZA du Val d'Huisne à Nogent le Rotrou,
- ZI de la Messesselle à Nogent le Rotrou,
- ZA du Bois de l'Aumône à Nogent le Rotrou

Considérant que pour que le versement de la fiscalité puisse être effectif, il convient que les communes concernées et la Communauté de Communes du Perche délibèrent de manière concordante conformément à l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes sollicite le partage de la taxe d'aménagement des communes membres pour les zones identifiées par délibération n° 2 du 19 décembre 2016 ;
Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2 du 19 décembre 2016 concernant le transfert des zones d'activité ;

Considérant que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) ;

Il est proposé de délibérer sur les modalités de reversement à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le reversement perçu par la commune sur le périmètre des ZA d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes du Perche de 20 % du produit de la taxe d'aménagement ;
- Précise que le versement sera effectué sur les montants de la taxe d'aménagement perçus par la commune au titre des autorisations d'urbanisme accordées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FETES 2023 (Délibération 10-15/09/2022)

Stéphane COURPOTIN présente la proposition de la Municipalité d'augmenter pour l'année 2023 le tarif des salles des fêtes de :

- 3 % pour les locations du 1er mai au 30 septembre
- 5% pour les locations du 1er octobre au 30 avril

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition.

SALLE DES FETES DE BRUNELLES	Du 1er mai au 30 septembre		Du 1er octobre au 30 avril	
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune
	2023	2023	2023	2023
Salle parquet sans cuisine 1 jour	206 €	149 €	231 €	167 €
Salle parquet sans cuisine 2 jours	293 €	220 €	328 €	247 €
Salle parquet + cuisine pour 1 jour	275 €	206 €	308 €	231 €
Salle parquet + cuisine pour 2 jours	394 €	299 €	442 €	335 €
Totalité de la salle y compris cuisine pour 1 jour	361 €	272 €	404 €	305 €
Totalité de la salle y compris cuisine pour 2 jours	449 €	361 €	504 €	404 €
Réfectoire pour 1 jour	168 €	118 €	188 €	133 €
Réfectoire pour 2 jours	229 €	169 €	256 €	189 €
Réfectoire + cuisine pour 1 jour	225 €	170 €	252 €	191 €
Réfectoire + cuisine pour 2 jours	312 €	222 €	350 €	249 €

Supplément réservation de salle la veille de la location à partir de 12 h 30	41 €	31 €	46 €	35 €
Location pour activité sportive ou de bien-être par séance de 2 heures	15 €	10 €	17 €	12 €
Location à but lucratif 1 jour (Traiteurs, restaurateurs locaux, expositions vente) 1 jour	309 €	258 €	347 €	289 €
Vin d'honneur ou location 1/2 journée Salle + bar ou réfectoire ou soirée culturelle à but lucratifs portée par une association Arcissoise ou un CE Arcissois	96 €	77 €	107 €	87 €
Associations de la commune et celles recevant un financement de la Commune ainsi que les établissements publics et les CE Arcissois pour organiser des réunions, des animations publiques ou des manifestations gratuites à but caritatif, humanitaire, sportif ou culturel dans la limite des disponibilités de la salle : GRATUIT				
Forfait pour association et CE d'Arcisses organisant une manifestation lucrative :				
1 - Forfait sans utiliser la cuisine	50 €			
2 - Forfait en utilisant la cuisine	80 €			
CE hors commune	120 €			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation dans une des églises ou un des cimetières d'Arcisses	GRATUIT			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation hors Arcisses	100 €			
Vaisselle par 100 couverts	80 €			
LOCATION DE VERRES PAR 50	15 €			
LOCATION DE COUVERTS PAR 50	10 €			
DEPOT DE GARANTIE	300 €			
FORFAIT NETTOYAGE	120 €			

SALLE DES FETES DE MARGON	Du 1er mai au 30 septembre		Du 1er octobre au 30 avril	
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune
	2023	2023	2023	2023
Salle parquet sans cuisine 1 jour	284 €	210 €	319 €	236 €
Salle parquet sans cuisine 2 jours	400 €	310 €	448 €	348 €
Totalité de la salle y compris cuisine pour 1 jour	410 €	336 €	460 €	377 €
Totalité de la salle y compris cuisine pour 2 jours	536 €	461 €	601 €	517 €
Supplément réservation de salle la veille de la location à partir de 12 h 30	41 €	31 €	46 €	35 €
Location pour activité sportive ou de bien-être par séance de 2 heures	21 €	15 €	23 €	17 €
Location à but lucratif 1 jour (Traiteurs, restaurateurs locaux, expositions vente) 1 jour	436 €	351 €	489 €	394 €
Vin d'honneur ou location 1/2 journée, salle + bar ou réfectoire ou soirée culturelle à but lucratifs portée par une association Arcissoise ou un CE Arcissois	131 €	115 €	147 €	129 €

Associations de la commune et celles recevant un financement de la Commune ainsi que les établissements publics et les CE Arcissois pour organiser des réunions, des animations publiques ou des manifestations gratuites à but caritatif, humanitaire, sportif ou culturel dans la limite des disponibilités de la salle : GRATUIT	
Forfait pour association et CE d'Arcisses organisant une manifestation lucrative :	
1 - Forfait sans utiliser la cuisine	80 €
2 - Forfait en utilisant la cuisine	120 €
CE hors commune	180 €
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation dans une des églises ou un des cimetières d'Arcisses	GRATUIT
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation hors Arcisses	100 €
Vaisselle par 100 couverts	80 €
LOCATION DE VERRES PAR 50	15 €
LOCATION DE COUVERTS PAR 50	10 €
DEPOT DE GARANTIE	500 €
FORFAIT NETTOYAGE	120 €

SALLE DES FETES DE COUDRECEAU	Du 1er mai au 30 septembre		Du 1er octobre au 30 avril	
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune
	2023	2023	2023	2023
Salle parquet + cuisine pour 1 jour	206 €	124 €	231 €	139 €
Salle parquet + cuisine pour 2 jours	268 €	185 €	294 €	208 €
Supplément réservation de salle la veille de la location à partir de 12 h 30	41 €	31 €	46 €	35 €
Location pour activité sportive ou de bien-être par séance de 2 heures	GRATUIT			
Location à but lucratif 1 jour (Traiteurs, restaurateurs locaux, expositions vente) 1 jour	258 €	206 €	289 €	231 €
Vin d'honneur ou location 1/2 journée, salle + bar ou réfectoire ou soirée culturelle à but lucratifs portée par une association Arcissoise ou un CE Arcissois	77 €	77 €	87 €	87 €
Associations de la commune et celles recevant un financement de la Commune ainsi que les établissements publics et les CE Arcissois pour organiser des réunions, des animations publiques ou des manifestations gratuites à but caritatif, humanitaire, sportif ou culturel dans la limite des disponibilités de la salle : GRATUIT				
Forfait pour association et CE d'Arcisses organisant une manifestation lucrative :				
1 - Forfait en utilisant la cuisine	30 €			
CE hors commune	80 €			
Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation dans une des églises ou un des cimetières d'Arcisses	GRATUIT			

Mise à disposition d'une salle après une cérémonie d'obsèques ou une inhumation hors Arcisses	100 €
---	-------

RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Thierry CARLIER annonce que la préparation de l'Arcisses Info est en cours, il reste quelques articles à rédiger, la sortie est prévue aux alentours du 15 octobre prochain.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Thierry CARLIER fait le point sur la rentrée scolaire 2022/2023 :

Ecole de Margon : Delphine DOYEN a pris ses fonctions de directrice : elle a organisé la rentrée sur la base de loisirs de la Borde afin de sensibiliser les parents sur les travaux en cours aux alentours de l'école impactant de manière très importante le stationnement.

Ecole de Brunelles : le remplaçant de Mme GUENANTEN était à son poste le jour de la rentrée pour accueillir enfants et parents.

Ecole de Coudreceau : Mme FORTIER a pris ses fonctions de directrice. La remplaçante de Mme DEUDON était absente mais remplacée dès le premier jour.

Une commission scolaire est prévue le 6 octobre 2022.

RAPPORT DES DELEGUE(ES) AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- AQUAVAL

Aline VAUDRON et Nadège LE BAIL exposent les difficultés rencontrées par AQUAVAL suite à la décision de « Vert Marine » de fermer le complexe aquatique/bowling.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PERSONNEL

Stéphane COURPOTIN rapporte les différents points abordés lors de la dernière commission :

Recrutement du cuisinier adjoint au responsable du restaurant scolaire dont l'arrivée est prévue le 3 octobre prochain.

Arrivée de l'adjointe à la Directrice des services qui a pris ses fonctions le 5 septembre dernier ; le poste de responsable MARPA n'étant toujours pas pourvu, elle assure parallèlement le poste d'adjointe et l'intérim de responsable MARPA dans l'attente d'une nomination.

Il est précisé que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont reçu un avis favorable du Comité Technique de la FPT.

Le planning du personnel des écoles, garderies et restauration scolaire a été présenté sans changement par rapport à l'année précédente, excepté pour la garderie du matin dont l'horaire d'ouverture a été déplacé à 7h30 au lieu de 7h15.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION ATTRIBUANT LE REGIME INDEMNITAIRE (Délibération 11-15/09/2022)

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction

Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés :

- Attachés territoriaux : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Rédacteurs territoriaux : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Adjoints administratifs territoriaux : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Techniciens territoriaux : Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Adjoints d'animation territoriaux : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Assistants spécialisés des écoles maternelles : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis favorable du comité technique 2022/RI/552 ;

Sur rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 1^{er} octobre 2022, de remplacer la délibération 27-19/02/2019 instaurant Le RIFSEEP par la présente ;

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public au-delà de 12 mois de contrat de droit public successif dans la collectivité

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, etc....

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes leurs propres critères.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
1. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maitrise de compétences rares).
2. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Article 4 : Prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- Expérience :
 - Nombre d'années passées dans un poste équivalent, dans le poste, nombre de postes occupés en lien avec les compétences techniques demandées ;
 - Capacité à réutiliser et transmettre les connaissances acquises ;

- Formations suivies :
 - Nombre de formation en lien avec le poste
 - Formation à l'utilisation de logiciel ou matériel spécifique
 - Formation spécifique (assistant de prévention, ...)
 - Spécialisation (paie, comptabilité, mécanique, petite enfance, cuisine, ...)

- Expertise et technicité :
 - Relation avec les partenaires extérieurs, le public :
 - Relation avec les élus
 - Référent dans un ou plusieurs domaines
 - Référent dans un ou plusieurs sites
 - Polyvalence du poste
 - Autonomie
 - Initiative
 - Utilisation de logiciel et matériel

Article 5 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximum prévus dans le tableau annexé selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois.

Article 6 : Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique, notamment en l'absence de changement de poste.

Article 7 : Réexamen

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances).

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 1 : Objet du CIA

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel. Plus généralement, seront appréciés :

- Respect à l'égard de sa hiérarchie et de ses collègues ;
- Son sens du service public ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions (capacité d'initiative,

- autonomie...);
- Ponctualité et assiduité ;
 - Sa capacité à travailler en équipe ;
 - La connaissance de son domaine d'intervention ;
 - Sa capacité à s'adapter aux exigences et à la polyvalence du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
 - Réalisation d'un travail exceptionnel lié à un évènement exceptionnel ;
 - Respect de la déontologie du fonctionnaire (droit de réserve, secret professionnel, discrétion, ...)
 - Respect des consignes (sécurité, ...).

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

- Titulaires
- Agents contractuels bénéficiant d'un contrat de 3 ans et plus

Article 3 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 1 : Cadres d'emplois concernés

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :

- Pour la filière administrative :
 - Adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux
- Pour la filière technique :
 - Adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux
- Pour la filière sociale :
 - ATSEM
- Pour la filière animation :
 - Adjoint d'animation

Article 2 : Versement

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un 12^{ème} du montant annuel individuel.

Le CIA sera versé une fois par an au mois de novembre.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 3 : Cumul

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;

- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'indemnité suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA sera suspendu. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les indemnités déjà versées demeurent acquises. Le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'indemnité sera maintenue intégralement.

Pendant les périodes de temps partiel thérapeutique les primes et indemnités sont maintenues au prorata de la durée de service.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) les primes et indemnités sont supprimées aux agents placés en PPR.

TABEAU ANNEXE A LA DELIBERATION :

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction		IFSE			CIA		
		Groupe	Fonction	Plafond annuel réglementaire	Maximum retenu par la collectivité		Plafond annuel réglementaire	Maximum retenu par la collectivité	
					Taux	Montant		Taux	Montant
A	Attachés territoriaux	G1	Direction générale	36 210 €	31%	11 225 €	6 390 €	50%	3 195 €
		G2	Direction adjointe	32 130 €	31%	9 960 €	5 670 €	50%	2 835 €
B	Rédacteurs territoriaux	G1	Chef de service	17 480 €	40%	6 992 €	2 380 €	60%	1 428 €
		G2	Coordonnateur	16 015 €	40%	6 406 €	2 185 €	60%	1 311 €
	Techniciens territoriaux	G1	Chef de service	19 660 €	30%	5 898 €	2 380 €	60%	1 428 €
		G2	Coordonnateur	18 580 €	30%	5 574 €	2 185 €	60%	1 311 €
C	Adjoints administratifs	G1	Agent chargé d'encadrement	11 340 €	40%	4 536 €	1 260 €	75%	945 €

		G2	Agent d'exécution du service	10 800 €	30%	3 240 €	1 200 €	75%	900 €
	Agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux	G1	Agent chargé d'encadrement	11 340 €	50%	5 670 €	1 260 €	75%	945 €
		G2	Agent d'exécution du service	10 800 €	25%	2 700 €	1 200 €	75%	900 €
	ATSEM	G2	Agent d'exécution du service	10 800 €	25%	2 700 €	1 200 €	75%	900 €
	Adjoints d'animation	G2	Agent d'exécution du service	10 800 €	22%	2 376 €	1 200 €	50%	600 €

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (Délibération 12-15/09/2022)

Stéphane COURPOTIN rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant que deux agents des services techniques ont été promus après réussite à un concours ou examen, adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il convient de supprimer les postes d'adjoint technique, devenus vacants, l'un à 35/35^{ème} et l'autre à 17/35^{ème}, suite à la nomination des agents sur leur nouveau grade.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022, qui a émis un avis favorable enregistré sous le N° 1.149.22 (Emploi à TC) et N° 1.152.22 (Emploi TNC 17/35^{ème}).

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17/35^{ème} ;
- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE A OBSTACLES

(Délibération 13-15/09/2022)

Stéphane COURPOTIN présente la proposition des entreprises ComOn et O'Ben évènements d'organiser une course à obstacles sur le territoire d'Arcisses.

Cet évènement sportif nommé la Déferlante Percheronne proposera aux participants une course à pieds ponctuées d'obstacles naturels et artificiels. Son organisation encadrée par des professionnels permettra de fédérer le tissu associatif local ainsi que quelques étudiants en BTS du Lycée Rémy Belleau de Nogent le Rotrou

Conçus pour mettre en valeur le territoire Percheron, le parcours proposera plusieurs lieux de convivialité accessibles au public.

La date de l'évènement est prévue le dimanche 2 avril 2023.

Stéphane COURPOTIN présente le parcours et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec les organisateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention à intervenir et tout document s'y relatant.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE (Délibération 14-15/09/2022)

Stéphane COURPOTIN présente la proposition pour permettre à AXA France de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux Habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les Habitants seront informés par la Commune de l'offre commerciale d'AXA France.

AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Stéphane COURPOTIN signale que cette démarche n'engage la commune que pour la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une réunion d'information à l'attention des habitants.

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec AXA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et 21 voix pour, donne tous pouvoir au maire pour signer la convention à intervenir avec AXA.

QUESTIONS DIVERSES

- PLUi

M. Alan PITEL interpelle le Conseil Municipal pour connaître la date de mise en place du PLUi.

En réponse, il est répondu que la réalisation du PLUi est en cours et qu'une réunion publique aura lieu où il pourra exposer sa situation personnelle.

- AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA VALLEE

Sylvie CHERON demande l'état d'avancement du projet d'aménagement de sécurité rue de la Vallée.

Ce point sera vu en commission de voirie prochainement.

- AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LA FLAMANDIERE

Philippe RUHLMANN s'interroge sur l'efficacité des aménagements de sécurité mis en place rue de la Flamandière.

Francis DE KONINCK indique que les contrôles de vitesse réalisés par le Département démontrent au contraire une baisse de la vitesse sur cette portion de route.

- DEPLACEMENT ABRI DE BUS

Nadège LE BAIL demande si l'abri bus situé au Clos de la Pâture peut être déplacé à La Cour Jouvet ou dans la négative qu'un autre abri soit installé. Cette question sera portée à la connaissance du SITS (Syndicat de transport).

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 17 octobre 2022 à 19H30
La séance est levée à 23 heures

Liste des délibérations du 15 septembre 2022 :

1. TRAVAUX RUE ST MARTIN 2^{EME} TRANCHE - ATTRIBUTION DU MARCHE *(Délibération 1-15/09/2022)*
2. CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE ST MARTIN *(Délibération 2-15/09/2022)*
3. AVENANT AU MARCHE CONCERNANT L'ETUDE PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP *(Délibération 3-15/09/2022)*
4. POINT SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE *(Délibération 4-15/09/2022)*
5. ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC *(Délibération 5-15/09/2022)*
6. REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE ANNEXE/ECOLE DE BRUNELLES *(Délibération 6-15/09/2022)*
7. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC *(Délibération 7-15/09/2022)*
8. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE *(Délibération 8-15/09/2022)*
9. TAXE D'AMENAGEMENT *(Délibération 9-15/09/2022)*
10. TARIFS DE LOCATION DES SALLES DES FETES 2023 *(Délibération 10-15/09/2022)*
11. MODIFICATION DE LA DELIBERATION ATTRIBUANT LE REGIME INDEMNITAIRE *(Délibération 11-15/09/2022)*
12. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE *(Délibération 12-15/09/2022)*
13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE A OBSTACLES *(Délibération 13-15/09/2022)*
14. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE *(Délibération 14-15/09/2022)*

Les Présidents de séance :

Stéphane COURPOTIN – Maire

La secrétaire de séance : Edwige VEDIE.